

All France FAQs - TIME MANAGEMENT - Absences

Toutes les FAQ France - GESTION DU TEMPS - Absences

Si vous ne trouvez pas la réponse à votre question, veuillez contacter le service d'assistance RH au numéro suivant [Digital Workplace](#)

- **Puis-je grouper mon congé annuel avec mes journées d'absence pour mariage ?**

Les 6 jours ouvrés doivent être pris dans les 8 jours calendaires autour de la survenance de l'évènement. Les congés accordés pour le mariage pourront être groupés avec le congé principal. Lorsque le mariage a lieu pendant le congé principal, celui-ci peut être prolongé de la durée correspondant au congé spécifique ou ouvrir droit au versement d'une indemnité correspondante.

Date last updated: 26 Dec 2023